

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 18 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Vice-président.

Monsieur Gilles LACOMBE, Vice-président, procède à l'appel des membres :

Étaient présents (es) : Gilles LACOMBE, André PUYO, Martine BALANSA, Bernadette CELY, Maria VALERIO, Antoine MIRANDA, Nadine HERRERO, Annie DAMETTO, Catherine PAQUELET

Absente représentée : Patricia PARADIS (Représenté par Gilles LACOMBE)

Absents excusés : Michel ROUGÉ, Emilie BENTEYN

Secrétaire de séance : André PUYO

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10h00.

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 10.07.2019

1.1– Projet de compte-rendu du conseil d'administration du 10.07.2019 soumis à l'approbation (Annexe 1.1)

Monsieur Gilles LACOMBE propose aux membres de l'assemblée d'approuver le compte rendu de la séance du 10 Juillet 2019, sous réserve des éventuelles modifications à apporter.

Le compte-rendu du conseil d'administration du CCAS du 10 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

2 / ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

2.1 – Dossiers des familles en difficulté

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/UC €	Nature demande	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée €	Destinataire	Décision CA €
BRUNELIERE Josiane	AA	60	I	1	1 280,83 € (Al, AAH, Comp AAH)	719,93 €	374,16 €	1 039,31 €	Découvert bancaire	1 447 €	200 €	Lui même	Rejet

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- de rejeter l'aide de **200 €** pour la dette de la Famille AA,

Votée à l'unanimité.

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/UC €	Nature demande	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée €	Destinataire	Décision CA €
LAFORGE Hélène	P	24	I	1	1 585,61 € (Salaire, Prime activité, Al)	605,89 €	550 €	1 316,61 €	Energie	994,11 €	300 €	EDF	Rejet

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- de rejeter l'aide de **300 €** pour la dette de la Famille P.

Votée à l'unanimité.

LAFORGE Hélène	C	52	IAE	1+1	2 132,70 € (Al, Ij, PA, PI)	824,91 €	413,76 €	1 209,68 €	Energie	685,38 €	300 €	EDF	Accord
----------------	---	----	-----	-----	--------------------------------	----------	----------	------------	---------	----------	-------	-----	--------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **300 €** pour la dette de la Famille C,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte d'EDF.

Votée à la majorité (5 voix POUR et 4 voix CONTRE).

PRINCE Isabelle	T	37	CAE	2+2	1 432,72 € (Rsa, Al, Paje, Pf)	915,48 €	650,88 €	433,79 €	Licence sportive	160 €	80 €	FCL	Accord
-----------------	---	----	-----	-----	-----------------------------------	----------	----------	----------	------------------	-------	------	-----	--------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **80 €** pour la dette de la Famille T.
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte du FCL.

Votée à l'unanimité.

TEIL Isabelle	GG	49	CSE	1+1	1 104,67 € (Al, Aah, Pi)	856,02 €	641,51 €	572,44 €	Energie	640 €	300 €	EDF	Accord
---------------	----	----	-----	-----	-----------------------------	----------	----------	----------	---------	-------	-------	-----	--------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **300 €** pour la dette de la Famille GG.
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte d'EDF

Votée à l'unanimité.

SEBIE Marie-Hélène	R	43	I	1	1 087,85 € (Al, Aah, Pi)	745,84 €	478,46 €	846,33 €	Loyer	795 €	300 €	GROUPE DES CHALETS	Accord
--------------------	---	----	---	---	-----------------------------	----------	----------	----------	-------	-------	-------	--------------------	--------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **300 €** pour la dette de la Famille R.
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte du Groupe des Chalets.

Votée à l'unanimité.

AF : Allocations Familiales

AL : Allocation Logement

APL : Allocation Personnalisée au Logement

ARE : Allocation de Retour à l'Emploi

ASF : Allocation de Soutien Familial

ASS : Allocation de solidarité spécifique

CF : Complément Familial

IJ : Indemnités Journalières

PA : Pension Alimentaire

PAJE : Prestation Accueil Jeune Enfant

PF : Prestations Familiales

PPEE : Pension Partagée d'Education à l'Enfant

PI : Pension Invalidité

PR : Pension Réversion

RSA : Revenu de Solidarité Active

RAT : Rente Accident du Travail

3.1- Contrat de prestation de formation au secourisme avec les sapeurs-pompiers de la Haute Garonne pour les séniors (Annexe 3.1)

Dans la continuité des actions de prévention menées sur notre territoire en direction des séniors, le CCAS de Launaguet

souhaite mettre en place 2 sessions de secourisme d'une journée animés par les Sapeurs-Pompiers de la Haute Garonne. Cette formation est gratuite pour les bénéficiaires et fait l'objet d'un financement du Conseil Départemental de la Haute Garonne dans le cadre de la Conférence des Financeurs.

L'objectif de cette formation est de permettre à nos aînés l'apprentissage des gestes qui sauvent ainsi que l'utilisation du défibrillateur cardiaque.

Cette formation fera l'objet en fin de session de la délivrance de l'attestation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PCS1).

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Mr le Président du CCAS à signer le contrat de prestation de formation au secourisme avec les sapeurs-pompiers de la Haute Garonne tel que proposé en annexe.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil d'Administration du CCAS :

- Autorisent Mr le Président du CCAS à signer le contrat de prestation de formation au secourisme avec les sapeurs-pompiers de la Haute Garonne tel que proposé en annexe.

Votée à l'unanimité.

3.2- Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le Relais Assistants Maternels (Annexe 3.2)

Le relais assistants maternels est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le Ram est animé par un agent qualifié. A cet effet, il a 3 missions principales (*)¹ :

1. Informer parents et professionnels précités

- informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif ;
- délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques ;
- informer les professionnels quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel et renforcer l'attractivité de ces métiers ;
- informer les professionnels sur les aides financières notamment les aides de la Caf.

2. Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant

- Les données recueillies par le Ram peuvent alimenter le diagnostic Petite Enfance du territoire et éclairer les élus et les partenaires dans la définition et la construction de la politique Petite Enfance.

3. Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles

- proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par des assistants maternels et, le cas échéant, des gardes d'enfants à domicile afin de favoriser la socialisation de ces enfants ;
- contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle et promouvoir la formation continue ;
- constituer des lieux d'échange et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance et aux enfants (conférences/débats, réunions à thèmes, fêtes, etc.).

La présente convention telle que proposée en annexe définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » pour Le Relais d'assistants maternels de Launaguet à hauteur de 0.58 Equivalent Temps Plein.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Mr le Président du CCAS à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le Relais Assistants Maternels.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil d'Administration du CCAS :

- Autorisent M le Président du CCAS à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le Relais Assistants Maternels.

Votée à l'unanimité.

4 / RESSOURCES HUMAINES

4.1- Création d'un emploi de médecin contractuel pour besoin saisonnier à la Maison de la petite enfance

M. Gilles LACOMBE, Vice-Président, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi de médecin contractuel à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 Juillet 2020, à raison de 2 visites mensuelles, sur la référence du cadre d'emploi des médecins territoriaux, catégorie A, Indice Brut 1027 dernier échelon.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver cette création d'emploi dans les conditions susvisées.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuvent cette création d'emploi dans les conditions susvisées.
- Chargent Monsieur le Président de procéder au recrutement correspondant.
- Précisent que la dépense est inscrite au budget primitif 2019 du CCAS, chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

4.2- Modification d'un emploi suite à l'avancement de grade d'un agent du CCAS

M. Gilles LACOMBE, Vice-Président, expose à l'assemblée que des changements de grades sont intervenus suite à des avancements pour des agents du CCAS qui remplissent les conditions statutaires et qu'il est nécessaire de modifier l'emploi suivant sur le tableau des emplois :

*Emploi du Responsable de relais assistantes maternelles et référente parentalité : grade maximum **Psychologue hors classe** à temps non complet (20.5h) »*

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver l'avancement de grade dans les conditions susvisées.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuvent l'avancement de grade dans les conditions susvisées.

Votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Launaguet, le 5 Novembre 2019

Gilles LACOMBE
Vice-président du
Conseil d'Administration du CCAS